



APPEL A PROJETS 2022

POUR LES ANIMATIONS AGRICOLES
(animations techniques, essais-vitrines, groupes
d'échanges entre agriculteurs)

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau
du bassin de l'Authion

02 novembre 2021 – 31 janvier 2022

Avec les financements de :



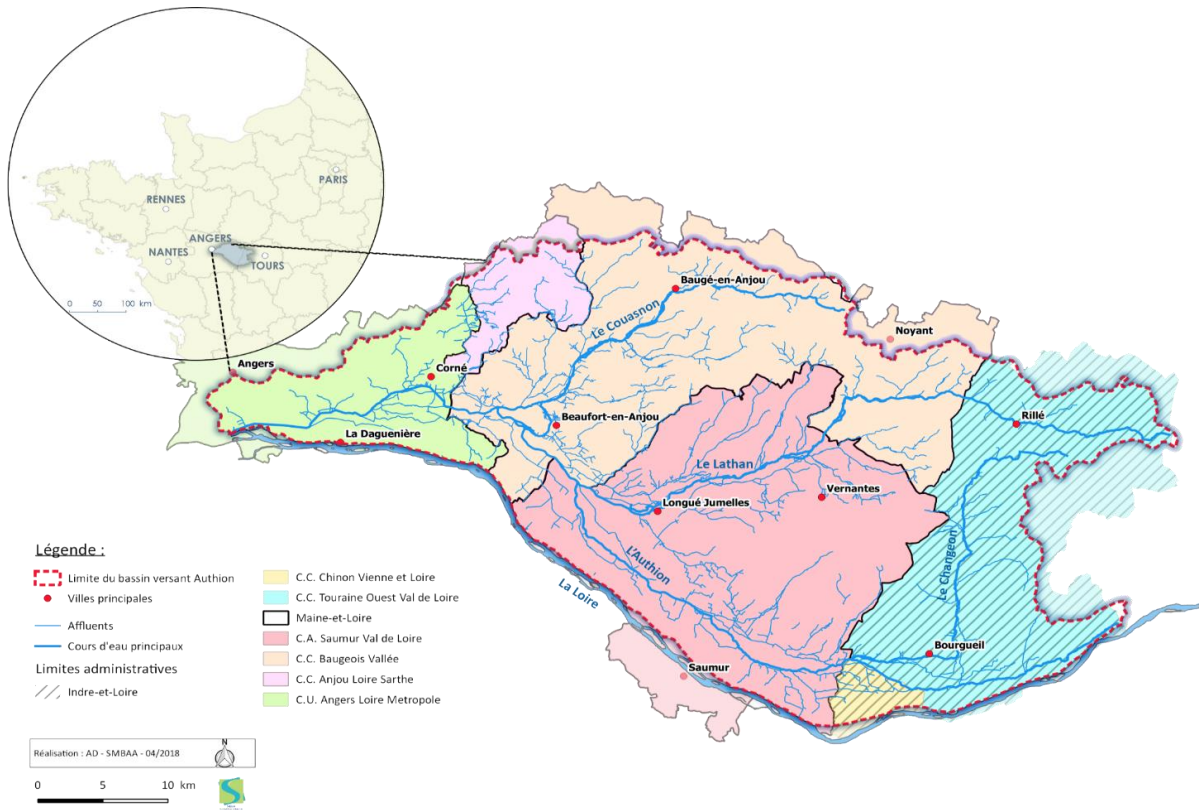
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

1 Boulevard du Rempart, 49250 Beaufort-en-Anjou

02.41.79.73.81 | syndicat.mixte@loireauthion.fr | www.sage-authion.fr

1. CONTEXTE

Le **Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA)** a pour mission la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la restauration du bon état morphologique et écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire, dont les limites géographiques sont rappelées sur la carte ci-dessous :



Depuis le 1er janvier 2019, le SMBAA assure également le portage, l'animation, la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Authion.

Le **SAGE Authion** s'articule autour de 5 enjeux, chacun décliné en moyens et en actions :

1. Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages ;
2. Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides sur le territoire ;
3. Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
4. Prévenir le risque d'inondations dans le Val d'Authion ;
5. Porter, faire connaître et appliquer le SAGE.

Afin d'atteindre les objectifs déclinés dans le SAGE, le SMBAA porte et met en œuvre un contrat unique, multithématique et multi-maîtrise d'ouvrage : le **Contrat Territorial Eau Authion 2020-2022**.

Ce contrat, animé et porté par le SMBAA avec la participation de nombreux acteurs du territoire (collectivités locales, professionnels agricoles, industriels, acteurs institutionnels, associations...), permet d'élargir le champ des actions déployées sur le territoire afin de répondre à tous les enjeux identifiés dans le SAGE.

Pour cela, le SMBAA, en partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, a élaboré un **programme d'actions pour une gestion qualitative et quantitative** de la ressource

en eau sur le territoire qui seront portées par les différents **acteurs agricoles du territoire** (chambre d'agriculture, exploitants, entreprises donneuses d'ordre, prescripteurs...) et qui seront mises en œuvre dans un but :

- De réduction des sources de pollutions diffuses et ponctuelles liées aux activités agricoles du territoire,
- De **réduction des transferts de matières polluantes** au travers la préservation et le renforcement des trames vertes et bleues,
- De **gestion quantitative** de la ressource en eau, et de réalisation d'**économies d'eau**.

Dans le cadre de la **mise en œuvre opérationnelle des actions agricoles du CTEau**, le SMBAA, lance, en tant que maître d'ouvrage et en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, un **Appel A Projet** annuel auprès des **prescripteurs agricoles du territoire** pour :

- la réalisation d'actions d'**animations techniques agricoles collectives** (bouts-de-champ, etc.) ;
- l'émergence de **groupes d'échanges entre agriculteurs** ;
- la conduite d'**essais agronomiques** et/ou d'**expérimentations** à vocation pédagogique.

Ces animations collectives doivent répondre aux **objectifs du CTEau**.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJET

2.1. Objectif de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projet est de permettre aux structures de conseil impliquées sur le bassin de l'Authion de proposer des **animations et des conseils collectifs à destination des agriculteurs**.

Ces actions sont inscrites au CTEau et bénéficient de financements de l'Agence de l'Eau et de la Région des Pays de la Loire.

Les **objectifs opérationnels** de ces **actions d'animation** et de **conseil collectifs** sont les suivants :

- Favoriser la mise en œuvre de **mesures prophylactiques** et **alternatives aux produits phytosanitaires** ;
- Diffuser auprès des agriculteurs des **pratiques ou matériels innovants et favorables à la qualité de l'eau** ou permettant de générer des **économies d'eau** en vue de leur adoption ;
- **Réaliser des économies d'eau** et **optimiser les pratiques de fertilisation** et de protection des cultures pour **réduire l'utilisation des intrants chimiques** ;
- **Expérimenter** et/ou valider localement des **pratiques agronomiques innovantes** conformes aux objectifs du SAGE (volets Quantité / qualité) avec un objectif de **présentation ou de démonstration aux agriculteurs** du bassin ;
- Informer et favoriser le développement de l'**Agriculture Biologique**.

L'objectif est de déclencher des **évolutions de pratiques chez les agriculteurs** sur le **pilotage de l'irrigation**, la **réduction des intrants** et la **limitation des transferts de polluants**.

Les **précédents appels à projets** lancés en 2020 et 2021 ont permis de réaliser des actions sur de **nombreuses thématiques**, à savoir :

- Plantes compagnes en culture de colza,
- Les couverts végétaux et leur valorisation,
- Pilotage de l'irrigation en grandes cultures et en maraîchage (techniques économes et OAD),
- Bandes fleuries et pression ravageurs en culture AB,
- Diminution des intrants (fertilisation et protection phyto) en culture de chanvre semence,
- Gestion de l'inter-rang en viticulture (travail du sol, désherbage mécanique, couverts),
- Sensibilisation à l'agriculture biologique en viticulture,
- Valorisation des haies en substitution du paillage en élevage laitier bio,
- Agriculture de conservation des sols (MO, travail du sol, couverts végétaux) en grandes cultures,
- Agriculture de précision : adaptation des intrants par cartographie de la résistivité des sols,
- Groupes de progrès en maïs semence, chanvre semence, maraîchage.

Néanmoins, **certaines thématiques n'ont pas ou peu été abordées** au regard des enjeux du bassin, **et sont attendues** parmi les actions proposées dans le cadre de ce présent appel à projets :

- Le **désherbage mécanique**,
- L'**entretien** et la **valorisation des haies** (aspects techniques),
- Le changement de système avec la conversion en **agriculture biologique**.

Par ailleurs, au regard du déroulement de certaines actions sur les 2 appels à projets précédents, le SMBAA souhaite rappeler que les actions de type **essais-vitrines doivent obligatoirement être accompagnés d'une animation** pour présenter et **vulgariser les résultats** des essais aux exploitants.

2.2. Bénéficiaires

Cet appel à projet s'adresse aux prescripteurs agricoles, aux organismes de développement agricole, aux organismes de conseil agricole, aux collectifs d'agriculteurs (groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), CUMA, ...), aux associations ou syndicats, coopératives, négoce, distributeurs, et aux Chambres d'Agriculture.

2.3. Actions éligibles

Trois types d'actions peuvent s'inscrire dans le cadre de cet Appel à Projet :

- Les **animations techniques agricoles** déclinées sur les thématiques d'irrigation économe, de systèmes et pratiques agricoles (horticoles, arboricoles et viticoles incluses) économes en intrants ou de sensibilisation à l'Agriculture Biologique (démonstrations, bouts-de-champs, ...);
- **L'émergence et l'animation de groupes d'agriculteurs** thématiques, accompagnés par un animateur-conseiller spécialisé pour la mise en œuvre d'un programme d'étude sur les pratiques agronomiques, d'irrigation, de fertilisation et/ou de protection phytosanitaire ;
- **D'expérimentations agronomiques** permettant l'essai ou la validation locale de pratiques agronomiques innovantes économes en eau et/ou en intrants et à vocation pédagogique.

Les actions d'animations techniques agricoles et de groupes d'agriculteurs peuvent se dérouler sur l'ensemble du bassin versant de l'Authion. Les essais agronomiques et/ou expérimentations à vocation pédagogique ne concernent que la partie du bassin située en Maine-et-Loire (49).

Les structures répondant à l'appel à projet sont encouragées à s'associer afin de **proposer des journées communes à plusieurs structures pour un même thème**.

Les **actions collectives et partenariales** seront systématiquement **privilegiées**.

Les animations proposées doivent obligatoirement être ouvertes à tous les agriculteurs du bassin versant (et non aux seuls adhérents de la structure e conseil organisatrice).

2.4. Actions inéligibles

Les actions suivantes seront inéligibles :

- Actions de promotion /communication auprès du consommateur ;
- Actions de conseil individuel ;
- Actions correspondant uniquement au respect de la réglementation.

Par ailleurs, les opérations d'animation pour la promotion des infrastructures agro-écologiques (animations pour la plantation de haies, la restauration de mares, ...) sont exclues du champ de cet appel à projets.

3. LES PROCÉDURES

3.1. Modalités de financement

Le SMBA est le Maître d'ouvrage de l'action. Le porteur de projet intervient en prestation.

Les actions d'animations collectives sont inscrites au CTEau et bénéficient à ce titre de financements de l'Agence de l'Eau et de la Région des Pays de la Loire.

Au niveau du financement il est prévu la décomposition suivante :

Action en Maine-et-Loire		Action en Indre-et-Loire	
Structure	Financement	Structure	Financement
Structure réalisatrice = Prestataire	20% du TTC	Structure réalisatrice = Prestataire	20% du TTC
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50% du TTC	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50% du TTC
Région Pays de Loire	30% du TTC	SMBAA	30% du TTC
SMBAA	0% du TTC		

Lors de la proposition d'une action à l'AAP, le porteur de projet transmet une fiche-réponse remplie accompagnée d'un **devis détaillé** au SMBAA, indiquant le montant total de l'action (dont le nombre de jours consacrés à l'animation, avec un coût journalier) et la part restant à sa charge (20%).

Quand l'action est retenue, le SMBAA notifie le prestataire et fixe les termes d'une **convention de reversement** afin de définir les modalités financières entre le SMBAA et le prestataire.

Le SMBAA transmet ensuite le devis signé à réception de la convention signée bipartite, qui encadre le reversement des 20% restant à la charge du prestataire au SMBAA.

Après réalisation de l'action et la fourniture de son **bilan**, le prestataire facture la totalité du montant de la prestation au SMBAA. La structure prestataire reverse ensuite les 20% à sa charge au SMBAA.

Le SMBAA émettra un titre de recette à l'issue de cette opération de reversement.

3.2. Calendrier et déroulement de l'appel à projet

Le présent appel à projet est ouvert du **02 novembre 2021 au 31 janvier 2022**.

Chaque structure fait **une ou plusieurs propositions d'actions** accompagnées d'un **devis détaillé** correspondant à l'action, précisant sa participation financière, et pouvant s'inscrire dans le Contrat Territorial Eau pour l'année 2022 **avant le lundi 31 janvier 2022** en utilisant la fiche-réponse modèle fournie à la fin du présent règlement.

Pour des actions à mettre en œuvre dès le début du printemps 2022, le SMBAA demande aux porteurs de projet de transmettre leurs fiches-réponses dès que possible, sans attendre la fin de l'AAP.

Le SMBAA et la Chambre d'Agriculture s'appuient sur un comité de sélection pour examiner les propositions d'actions afin d'étudier l'opportunité de les inscrire au Contrat Territorial et de définir un programme d'animations techniques complet et coordonné pour l'année 2022.

Le SMBAA sollicite les financeurs et après leur accord, avertit les prestataires que les actions peuvent être engagées.

Le **prestataire** se charge de la **communication autour de ses actions** afin de toucher le plus grand nombre d'agriculteurs possible. Le SMBAA et la Chambre d'Agriculture relaient l'information auprès des acteurs du territoire et des agriculteurs.

3.3. Dossier de candidature

Pour chaque projet, un dossier de candidature, accompagné d'un devis détaillé des actions envisagées, est à renseigner.

Le **dossier de candidature** devra être rédigé à partir du cadre fourni par le SMBAA (cf. fiche-réponse modèle fournie à la fin du présent règlement).

Il doit indiquer :

- L'intitulé de l'action ;
- Le(s) objectif(s) de l'action, en lien avec les objectifs du Contrat Territorial ;
- La (les) filière(s) de production concernée(s) ;
- La localisation de l'action ;
- Le calendrier de réalisation et/ou la durée prévisionnelle de l'action (dans le cas d'un essai-vitrine) ;
- Le programme prévisionnel de travail (pour les groupes d'agriculteurs) : thème, culture, nombre de rencontres, etc. ;
- Le nombre d'agriculteurs visés par l'animation ;
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action ;
- Les partenaires de l'action, le cas échéant ;
- Le détail des coûts de l'action ;
- Le plan de financement prévisionnel.

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- **Devis détaillé** (nombre de jours de préparation, d'animation, achat de fournitures, intervenants extérieurs, dédommagement éventuel de l'agriculteur, etc.) ;
- **IBAN** ou relevé d'identité bancaire (format européen).

3.4. Livrables attendus

En amont de la réalisation de l'animation, **le porteur de projet se rapproche du SMBAA** pour **préparer au mieux le déroulement de l'évènement**, et s'assurer de la présence de l'animateur/animateur du SMBAA ou de la Chambre d'Agriculture.

Le porteur de projet communiquera **à minima 1 mois à l'avance** au SMBAA la **date retenue pour le déroulement de l'animation**, afin de pouvoir diffuser l'information aux acteurs du territoire et aux agriculteurs.

La structure réalisatrice de l'animation réalise les **supports de communication, diffuse l'information dans ses réseaux** en amont de la tenue de l'animation (invitation de agriculteurs), rédige le **compte rendu** et/ou le **bilan technique** de l'animation et effectue le **reportage photo** de l'animation le cas échéant, qu'elle transmet au SMBAA.

Dans le cas des essai-vitrines, l'intégralité des résultats des essais doivent être diffusés et transmis.

Le prestataire transmet également la **feuille d'émargement des participants** à l'animation.

La transmission de ces livrables conditionne le paiement de la facture par le SMBAA.

Le jour de l'évènement la structure réalisatrice s'assure de **communiquer** sur les **actions proposées par le CTEau et présente les financeurs.**

3.5. Sélection des projets

3.5.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les points suivants :

- o Entrer dans le champ de l'appel à projet défini dans le paragraphe 2 du présent règlement ;
- o Respecter les délais annoncés au paragraphe 3.2. concernant la fourniture du dossier de candidature accompagné du devis.

3.5.2. Critères de sélection et notation

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères présentés dans le tableau suivant, avec une note attribuée pour chacun.

L'enveloppe financière de l'Appel A Projets 2022 pourrait être de 100 000 € TTC (sous réserve de la validation des financeurs).

Action	
Critère de sélection	Note
Adéquation avec les objectifs prioritaires du CTEau et du SAGE Authion	4
Pertinence technique de l'action	4
Transposabilité au terrain (facilité d'appropriation par les exploitants)	2
Impact potentiel de l'action proposée (nombre d'exploitations touchées)	1
Transversalité de l'action proposée (capacité de déploiement à d'autres filières agricoles)	1
Partenariat	1
Nombre d'agriculteurs participants visés	1
Coût de l'action	6
TOTAL	20

**La fiche en pages suivantes est téléchargeable [ICI](#)
et est à renvoyer avant le [31 janvier 2022](#)**

pour toute question relative à l'AAP, ne pas hésiter à nous joindre :

Salomé ROUSSEAU (CAPdL) salome.rousseau@pl.chambagri.fr / Tél : 06 17 23 79 18

Auriane LEYMARIE (SMBAA) auriane.leymarie@loireauthion.fr / Tél : 07 61 68 02 54

Action d'animation agricole organisée dans le cadre du
Contrat Territorial Eau Authion pour l'année 2022

(1 fiche à renseigner par action)



Intitulé de l'action :

Objectif de l'action et lien avec les objectifs du Contrat Territorial :

Description technique de l'action :

Localisation de l'action (avec une cartographie associée) :

Calendrier prévisionnel (animation) et/ou durée prévisionnelle de l'action et/ou programme prévisionnel de travail (pour les groupes d'agriculteurs) :

Impact potentiel de l'action (nombre d'exploitations touchées ou surface de cultures concernées) :

Intitulé de l'action :

Indicateurs de suivi et d'évaluation (mesurables) :

-
-
-

Maitre d'œuvre :

Contact / Référent :

Adresse :

N° tél. :

e-mail :

Partenaires de l'action :

Partenaire n°1 :

Partenaire n°2 :

Détail des coûts de l'action

	HT	TTC
	€	€
	€	€
	€	€
TOTAL	€	€

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Taux	Montant TTC
AELB	%	€
Région Pays de Loire	%	€
SMBAA	%	€
Prestataire	20 %	€
TOTAL	100%	€